

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/SEPT/60	OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES À COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2025
<u>Date du conseil municipal</u> 17/09/2025	
<u>Date de la convocation</u> 10/09/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Valérie **JACKY** pouvoir à Edith **LION**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Étaient excusés :

Alban **LANSELLE**

Stéphanie **DEGAND**

Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/SEPT/60

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250919-del-2025-60-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES À COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2022/AVRIL/058 en date du 13 avril 2022 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1^{er} septembre 2022,

VU la décision n°2023/DG/NLB/FB/DL/360 du 22 décembre 2023 portant actualisation des tarifs des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°2025/JUIN/47 du 15 juin 2025 portant approbation des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 des activités culturelles et évènementielles,

VU le budget annexe des activités culturelles,

VU la commission finances en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs d'accès aux spectacles organisés par le service culturel,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITÉ par 19 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Décide la création d'une carte « médiathèque » à compter du 1^{er} juillet 2025, donnant accès au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, dont le tarif est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN*	TARIF EXTÉRIEUR
6€	15€

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis.

ARTICLE 2 : Fixe à compter du 19 septembre 2025, les tarifs de « prévente » des spectacles comme suit :

		Tarification spectacle					Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Cat.A (contrat de cession jusqu'à 1500 euros)	Cat.B (contrat de cession de 1501 à 3000 euros)	Cat. C (contrat de cession de 3001 à 5000 euros)	Cat. D (contrat de cession de 5001 euros et +)	
Prévente		4€	8€	12€	16€	20€	
Plein tarif	Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	5.50€
	Hors Nangis	8€	15€	20€	25€	30€	6.50€
Tarif réduit* -18 ans, étudiants, lycéens ; +62 ans, personnel communal, personnes porteuses d'handicap ; familles nombreuses ; demandeurs d'emploi ; adhérents du COS de Nangis	Nangis	4€	8€	12€	16€	20€	4.50€
	Hors Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie / Enfants de 18 mois à 3 ans	Nangis	3€	3€	3€	3€	3€	3€
	Hors Nangis	3.50€	3.50€	3.50€	3.50€	3.50€	3.50€
Carte abonnement (10 places)	Nangis						45€
	Hors Nangis						55€
Lunettes 3D	Tarif unique						1€

*Les tarifs réduits et préférentiels se font sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 3 : Dit que lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est maintenue ainsi qu'il suit :

- aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
- aux agents du service culturel,
- aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans)
- aux invités de Madame le maire,
- aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
- à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative
- aux enfants de moins de 18 mois,
- sur la dixième place de la carte abonnement cinéma.

ARTICLE 4 : Décide de maintenir à compter du 19 septembre 2025, les tarifs applicables à l'occupation d'emplacements ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250919-del-2025-60-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

- Attractions foraines :

PLACE NUE	MANEGE enfantin	GROS MANEGE	Distributeur (casino..)
3€ /au mètre linéaire	65€/ emplacement	150€/emplacement	50€ /emplacement

Tarif appliqué pour l'ensemble de la durée de la manifestation déterminée par la municipalité.

- Cirques : 65€ par jour de représentation (5 jours d'exploitation maximum, 10 jours de présence maximum)
- Marché de Noël :

PLACE NUE	CHALETs	BARNUM individuel (environ 3x3m)
4.50€/au mètre linéaire	22€/ emplacement	11€/emplacement
Gratuité appliquée pour les associations Nangissiennes		

- Brocante (droit de place) :

Particulier	Professionnel	Avec voiture	Avec location de table	Avec branchement électrique
3€ /au mètre linéaire	8.50€/au mètre linéaire	7€	4.80 €	12 €

ARTICLE 5 : Fixe à compter du 19 septembre 2025, les tarifs applicables pour les locations de salle comme suit :

Salle Louis Aragon					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Particulier	Nangis	16€	64€	128€	210€
	Hors Nangis	64€	256€	512€	840€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	11€	44€	88€	140€
	Hors Nangis	44€	176€	352€	560€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	32€	128€	256€	470€
	Hors Nangis	128€	512€	1024€	1880€
Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour					
Galerie exposition / Lucie Mougey / Mezzanine Dulcie September Et Foyer de l'amitié (sauf particulier)					
Catégorie		Pour 1 heure sup	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs) *
Particulier	Nangis	8€	32€	64€	105€
	Hors Nangis	32€	128€	256€	420€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	6€	22€	44€	70€
	Hors Nangis	22€	88€	176€	280€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	16€	64€	128€	235€
	Hors Nangis	64€	256€	512€	940€
Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour					
*Tarifs ne s'appliquant pas à la mezzanine Dulcie September					

Accusé de réception en préfecture
07-217703271-20250919-del-2025-60-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Salle des Rossignots					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	11€	44€	106€	160€
	Hors Nangis	106€	424€	430€	480€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	32€	128€	280€	340€
	Hors Nangis	106€	424€	840€	1020€
Forfait Hive** : + 10€ / heure ou + 100€ /jour					

Salle Dulcie September / Bergerie (sauf particulier)					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Particulier	Nangis	53€	212€	424€	800€
	Hors Nangis	212€	848€	1696 €	3200€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	43€	172€	344€	650€
	Hors Nangis	172€	688€	1376€	2700€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	117€	468€	936 €	1830 €
	Hors Nangis	468€	1872€	3744 €	7320 €
Forfait hiver** : 30€ /heure et 300€ /jour					

*L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation (4h, 8h, week-end).

**Le forfait hiver est applicable du 16 octobre au 14 avril

ARTICLE 6 : Décide que la location des salles municipales ne peut être inférieure à 4 heures consécutives.

ARTICLE 7 : Décide que la gratuité de la location des salles municipales peut être accordée, entre le 15 avril et le 15 octobre, comme suit :

Aux associations

- Dulcie September → 1 fois par an sauf partenariat particulier.
- CMA/Foyer de l'amitié/Galerie d'exposition/Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum.

Aux organisations syndicales, aux associations/ partis politiques

- CMA/ Foyer de l'Amitié/ Galerie d'exposition/ Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions et événements d'utilité publique.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Bergerie ou Dulcie September → 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive,
- Autres salles → Pour leurs réunions et leurs ateliers

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250919-del-2025-60-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

2025/SEPT/60

Aux établissements scolaires faisant partie du dispositif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma »

- 1 fois par an maximum

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Une salle (sauf la Bergerie), 1 fois par an maximum pour :

- o Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l'élue,
- o Son départ à la retraite,
- o Son mariage,
- o Le mariage de ses enfants (filiation directe)
- o Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
- o L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).

Aux candidats pendant les campagnes électorales

La gratuité de la location de la salle Dulcie September et de la salle du CMA Louis Aragon sera accordée aux candidats pendant les campagnes électorales, à raison d'une fois par salle et par période de campagne électorale.

ARTICLE 8 : Dit que la gratuité est appliquée pour les activités régulières des associations sous réserve de conventionnement avec la Ville.

ARTICLE 9 : Décide qu'en cas de restitution des locaux non nettoyés, il sera procédé à la facturation des heures de ménage correspondant à la remise en état de propreté des lieux. Dans le cas où il serait constaté un défaut de nettoyage, les tarifs seront appliqués comme suit :

TARIF HORAIRE	198,00€
---------------	---------

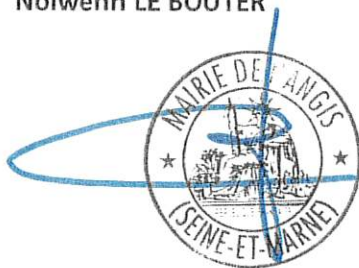
ARTICLE 10 : Dit qu'un RIB sera exigé au réservataire au moment de la constitution du dossier location de salle et que toute dégradation sera facturée suite à l'état des lieux d'entrée et de sortie, sur présentation de facture(s) de réparation des dégradations qui devront être réglés au moyen d'un paiement en carte bleue, espèces ou virement bancaire.

ARTICLE 11 : Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe activités culturelles, section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

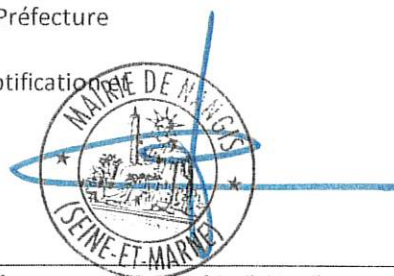
Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification
de la publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. L'acte peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
07/12/2025 12:02:53
Date de transmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/SEPT/60	OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES À COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2025
Date du conseil municipal 17/09/2025	
Date de la convocation 10/09/2025	
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Valérie JACKY pouvoir à Edith LION

Nimca CIGE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Serge HAMELIN

Étaient excusés :

Alban LANSELLE

Stéphanie DEGAND

Mahmut GÜNER

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/SEPT/60

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250919-del-2025-60-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : MISE A JOUR DES TARIFS DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES À COMPTER DU 19 SEPTEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération n°2022/AVRIL/058 en date du 13 avril 2022 par lequel le conseil municipal a fixé les tarifs des spectacles et du cinéma du service culturel à partir du 1^{er} septembre 2022,

VU la décision n°2023/DG/NLB/FB/DL/360 du 22 décembre 2023 portant actualisation des tarifs des droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°2025/JUIN/47 du 15 juin 2025 portant approbation des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2025 des activités culturelles et événementielles,

VU le budget annexe des activités culturelles,

VU la commission finances en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs d'accès aux spectacles organisés par le service culturel,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITÉ par 19 voix POUR

6 ABSTENTIONS (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Décide la création d'une carte « médiathèque » à compter du 1^{er} juillet 2025, donnant accès au prêt de livres à la médiathèque pour l'ensemble de l'unité familiale du titulaire de la carte, pour une durée d'un an à compter de la création de la carte, dont le tarif est fixé comme suit :

TARIF NANGISSIEN*	TARIF EXTÉRIEUR
6€	15€

*tarif appliqué sur présentation d'un justificatif aux habitants de la commune ainsi qu'aux collégiens et lycéens des établissements scolaires de Nangis.

ARTICLE 2 : Fixe à compter du 19 septembre 2025, les tarifs de « prévente » des spectacles comme suit :

		Tarification spectacle					Tarifs Cinéma
		Spectacles Jeune Public	Cat.A (contrat de cession jusqu'à 1500 euros)	Cat.B (contrat de cession de 1501 à 3000 euros)	Cat. C (contrat de cession de 3001 à 5000 euros)	Cat. D (contrat de cession de 5001 euros et +)	
Prévente		4€	8€	12€	16€	20€	
Plein tarif	Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	5.50€
	Hors Nangis	8€	15€	20€	25€	30€	6.50€
Tarif réduit* -18 ans, étudiants, lycéens ; +62 ans, personnel communal, personnes porteuses d'handicap ; familles nombreuses ; demandeurs d'emploi ; adhérents du COS de Nangis	Nangis	4€	8€	12€	16€	20€	4.50€
	Hors Nangis	5€	12€	17€	22€	27€	
Tarifs spéciaux scolaires et établissements sous convention avec la mairie / Enfants de 18 mois à 3 ans	Nangis	3€	3€	3€	3€	3€	3€
	Hors Nangis	3.50€	3.50€	3.50€	3.50€	3.50€	3.50€
Carte abonnement (10 places)	Nangis						45€
	Hors Nangis						55€
Lunettes 3D	Tarif unique						1€

*Les tarifs réduits et préférentiels se font sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 3 : Dit que lors des spectacles et des séances de cinéma, la gratuité est maintenue ainsi qu'il suit :

- aux journalistes titulaires d'une carte de presse,
- aux agents du service culturel,
- aux accompagnateurs des groupes institutionnels (établissements scolaires, centres de loisirs, groupes constitués par un service municipal à raison d'une gratuité pour 10 personnes de plus de 5 ans ou d'une gratuité pour 5 enfants entre 2 et 5 ans)
- aux invités de Madame le maire,
- aux invités de la compagnie dans la limite du nombre stipulé dans le contrat,
- à tous lors de spectacles particuliers ou de séances de cinéma spécifiques dont la gratuité est précisée dans le contrat, ou à vocation éducative
- aux enfants de moins de 18 mois,
- sur la dixième place de la carte abonnement cinéma.

ARTICLE 4 : Décide de maintenir à compter du 19 septembre 2025, les tarifs applicables à l'occupation d'emplacements ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250919-del-2025-60-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

- Attractions foraines :

PLACE NUE	MANEGE enfantin	GROS MANEGE	Distributeur (casino..)
3€ /au mètre linéaire	65€/ emplacement	150€/emplacement	50€ /emplacement

Tarif appliqué pour l'ensemble de la durée de la manifestation déterminée par la municipalité.

- Cirques : 65€ par jour de représentation (5 jours d'exploitation maximum, 10 jours de présence maximum)

- Marché de Noël :

PLACE NUE	CHALETs	BARNUM individuel (environ 3x3m)
4.50€/au mètre linéaire	22€/ emplacement	11€/emplacement
Gratuité appliquée pour les associations Nangissiennes		

- Brocante (droit de place) :

Particulier	Professionnel	Avec voiture	Avec location de table	Avec branchement électrique
3€ /au mètre linéaire	8.50€/au mètre linéaire	7€	4.80 €	12 €

ARTICLE 5 : Fixe à compter du 19 septembre 2025, les tarifs applicables pour les locations de salle comme suit :

Salle Louis Aragon					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Particulier	Nangis	16€	64€	128€	210€
	Hors Nangis	64€	256€	512€	840€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	11€	44€	88€	140€
	Hors Nangis	44€	176€	352€	560€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	32€	128€	256€	470€
	Hors Nangis	128€	512€	1024€	1880€
Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour					
Galerie exposition / Lucie Mougey / Mezzanine Dulcie September Et Foyer de l'amitié (sauf particulier)					
Catégorie		Pour 1 heure sup	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs) *
Particulier	Nangis	8€	32€	64€	105€
	Hors Nangis	32€	128€	256€	420€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	6€	22€	44€	70€
	Hors Nangis	22€	88€	176€	280€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	16€	64€	128€	235€
	Hors Nangis	64€	256€	512€	840€
Forfait Hiver : + 20€ / heure ou + 200€ /jour					
*Tarifs ne s'appliquant pas à la mezzanine Dulcie September					

Accusé de réception en préfecture
217703271-20250919-del-2025-68-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

Salle des Rossignots					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	11€	44€	106€	160€
	Hors Nangis	106€	424€	430€	480€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	32€	128€	280€	340€
	Hors Nangis	106€	424€	840€	1020€
Forfait Hive**r : + 10€ / heure ou + 100€ /jour					

Salle Dulcie September / Bergerie (sauf particulier)					
Catégorie		Pour 1 heure sup*	Pour 4 heures	Par Jour (à partir de 8h d'occupation)	Week end (deux jours consécutifs)
Particulier	Nangis	53€	212€	424€	800€
	Hors Nangis	212€	848€	1696 €	3200€
Association, agent de la commune, organisme syndical, parti politique	Nangis	43€	172€	344€	650€
	Hors Nangis	172€	688€	1376€	2700€
Entreprises, autoentrepreneur, ...	Nangis	117€	468€	936 €	1830 €
	Hors Nangis	468€	1872€	3744 €	7320 €
Forfait hiver** : 30€ /heure et 300€ /jour					

*L'heure supplémentaire s'applique uniquement en dépassement des forfaits d'occupation (4h, 8h, week-end).

**Le forfait hiver est applicable du 16 octobre au 14 avril

ARTICLE 6 : Décide que la location des salles municipales ne peut être inférieure à 4 heures consécutives.

ARTICLE 7 : Décide que la gratuité de la location des salles municipales peut être accordée, entre le 15 avril et le 15 octobre, comme suit :

Aux associations

- Dulcie September → 1 fois par an sauf partenariat particulier.
- CMA/Foyer de l'amitié/Galerie d'exposition/Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum.

Aux organisations syndicales, aux associations/ partis politiques

- CMA/ Foyer de l'Amitié/ Galerie d'exposition/ Mezzanine de la salle Dulcie September → pour leurs réunions ou permanences, 1 fois par mois maximum afin de permettre le respect de l'égalité de traitement.

Aux administrations publiques

- Pour leurs réunions et événements d'utilité publique.

Aux établissements scolaires de Nangis

- Bergerie ou Dulcie September → 1 fois par an pour un spectacle de fin d'année ou une soirée festive,
- Autres salles → Pour leurs réunions et leurs ateliers

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250919-del-2025-60-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025

2025/SEPT/60

Aux établissements scolaires faisant partie du dispositif « école et cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens et apprentis au cinéma »

- 1 fois par an maximum

Aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en activité sur un emploi permanent et aux élus

Une salle (sauf la Bergerie), 1 fois par an maximum pour :

- Les 20, 30, 40, 50 ou 60 ans de l'agent ou de l'élus,
- Son départ à la retraite,
- Son mariage,
- Le mariage de ses enfants (filiation directe)
- Le baptême ou la communion des enfants et petits-enfants,
- L'anniversaire de ses enfants (une fois : 18 ans ou 20 ans).

Aux candidats pendant les campagnes électorales

La gratuité de la location de la salle Dulcie September et de la salle du CMA Louis Aragon sera accordée aux candidats pendant les campagnes électorales, à raison d'une fois par salle et par période de campagne électorale.

ARTICLE 8 : Dit que la gratuité est appliquée pour les activités régulières des associations sous réserve de conventionnement avec la Ville.

ARTICLE 9 : Décide qu'en cas de restitution des locaux non nettoyés, il sera procédé à la facturation des heures de ménage correspondant à la remise en état de propreté des lieux. Dans le cas où il serait constaté un défaut de nettoyage, les tarifs seront appliqués comme suit :

TARIF HORAIRE	198,00€
---------------	---------

ARTICLE 10 : Dit qu'un RIB sera exigé au réservataire au moment de la constitution du dossier location de salle et que toute dégradation sera facturée suite à l'état des lieux d'entrée et de sortie, sur présentation de facture(s) de réparation des dégradations qui devront être réglés au moyen d'un paiement en carte bleue, espèces ou virement bancaire.

ARTICLE 11 : Dit que les recettes seront inscrites au budget annexe activités culturelles, section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 19 SEP. 2025
Et de la transmission ou notification
de la publication le 19 SEP. 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
le 27/09/2025 à 10h27
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025